



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018  
N° d'ordre de la délibération : 43  
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 22 Août 2018  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 13  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 11 Septembre 2018 à 10 heures  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

**Défense des intérêts du SDEHG suite à la requête en référé expertise déposée par la CAM  
au TA de TOULOUSE, concernant des travaux réalisés à SAINT LYS**

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Jean-Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 Juillet 2014 attribuant au Bureau la délégation d'« tenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires » ;

Vu les travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication réalisés en 2017 par le SDEHG sur la commune de SAINT-LYS ;

Vu l'affaissement du chemin piétonnier réalisé par l'entreprise de voirie RAZEL BEC, situé dans l'emprise des travaux SDEHG ;

Vu la requête en référé expertise introduite devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 11 Juillet 2018 par la CAM contre le maître d'œuvre du projet voirie, son entreprise et leurs assurances respectives ;

Vu la requête reçue le 02 Août 2018 d'extension de l'expertise au SDEHG, conformément aux dispositions de l'article R-532-1 du Code de Justice Administrative ;

Vu que la date prévisionnelle de la réunion du bureau ne permettait pas la défense du SDEHG dans les délais prescrits par le Tribunal Administratif et que le Président a accepté la proposition de la SMACL assureur du SDEHG, de confier la défense des intérêts du Syndicat pour cette affaire au cabinet DEPUY et Associés de TOULOUSE ;



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018  
N° d'ordre de la délibération : 43  
N° de feuillet : 2/2

Défense des intérêts du SDEHG suite à une requête en référé expertise déposée par la CAM  
au TA de TOULOUSE, concernant des travaux réalisés à SAINT LYS

Vu que l'initiative du Président peut être régularisée à tout moment jusqu'à la clôture de l'instruction (cf. décision N°187961 du Conseil d'Etat) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau du SDEHG décide :

- D'habiliter le Président à défendre les intérêts du SDEHG dans ce dossier ;
- De confirmer le choix du cabinet d'avocats DEPUY et ASSOCIES - 43, Rue de Metz 31000 TOULOUSE - pour défendre les intérêts du SDEHG dans cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

**17 SEP. 2018**